

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Huitième session
Genève, 26 – 29 mai 2015

DESSINS EN COULEUR

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. Les propositions visant à permettre le traitement des dessins en couleur dans la phase internationale examinées et approuvées par le groupe de travail en 2014 ont soulevé des difficultés techniques et ne pourront pas être mises en œuvre en 2016. Le Bureau international souhaiterait entreprendre, en marge de la session, des discussions techniques avec les offices nationaux qui ont déjà mis en œuvre des systèmes de traitement des dessins en couleur dans les demandes de brevet, y compris en tant que documents de priorité, ainsi qu'avec les administrations internationales qui sont en train d'élaborer de nouveaux systèmes à cette fin.

RAPPEL

2. À sa septième session, le groupe de travail a approuvé une proposition (voir le document PCT/WG/7/10 et les paragraphes 339 à 355 du document PCT/WG/7/30) visant à permettre le dépôt électronique des demandes internationales contenant des dessins en couleur, qui seraient ensuite traités en couleur durant la phase internationale au moins, notamment aux fins de la recherche internationale et de la publication internationale. Des dispositions seraient prises afin de permettre le dépôt centralisé de dessins en noir et blanc pour utilisation au cours de la phase nationale dans les offices désignés qui l'exigent.

3. Lors de cette session, le Bureau international avait estimé que les dispositions concernant ce système pourraient être mises en place en 2016, même si le lancement effectif dépendrait du moment où les administrations chargées de la recherche internationale seraient à même de traiter les demandes internationales dans une mesure suffisante pour permettre au moins aux examinateurs de visualiser les versions en couleur.

4. À la suite de discussions avec les administrations internationales tenues à titre informel et dans le cadre de la vingt-deuxième Réunion des administrations internationales du PCT (voir les paragraphes 84 à 86 du document PCT/MIA/22/22, reproduits à l'annexe du document PCT/WG/8/2), il apparaît clairement que plusieurs administrations internationales ne seront pas prêtes dans les délais prévus.

5. En outre, au cours de l'élaboration de ses propositions techniques détaillées, le Bureau international a mis au jour des difficultés inattendues en ce qui concerne la méthode initialement prévue pour traiter les demandes internationales. Alors que cette méthode était efficace pour les demandes internationales déposées au format XML et pour le référencement des images individuelles au format PNG et JPEG pour chaque figure (à la différence des images de feuilles pleines qui pourraient contenir plusieurs images), elle aurait entraîné des coûts supplémentaires importants pour le traitement des demandes internationales déposées au format PDF. Ces coûts auraient résulté soit de la mise en place d'infrastructures supplémentaires au sein du Bureau international (et potentiellement dans d'autres offices recevant les demandes internationales ultérieurement), soit de la nécessité de convertir les documents PDF au format XML dès leur réception par le Bureau international, de façon suffisamment rapide et avec le degré de précision requis aux fins de la recherche internationale et de la publication internationale.

6. C'est pourquoi il ne sera pas possible de proposer le service prévu en 2016. La nouvelle date dépendra de la mise au point des normes techniques et modalités de traitement que le Bureau international et les administrations internationales pourront utiliser pour l'élaboration du système.

PROCHAINES ETAPES

7. Le Bureau international demeure résolument favorable à l'idée de permettre le dépôt électronique et le traitement en bonne et due forme des dessins en couleur pour les cas où il en résulterait une divulgation de meilleure qualité. Toutefois, des travaux techniques supplémentaires seront nécessaires pour concevoir un système en mesure de fournir les résultats escomptés, sans pour autant entraîner des coûts de fonctionnement supplémentaires excessifs pour le Bureau international et les offices nationaux agissant en qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu.

8. Le Bureau international souhaiterait vivement entreprendre, en marge des sessions du groupe de travail, des discussions informelles avec les offices qui ont mis en œuvre des systèmes nationaux pour le traitement des dessins en couleur figurant dans les demandes de brevet déposées au format PDF. Le Bureau international souhaiterait également recevoir des commentaires de la part des administrations chargées de la recherche internationale sur leurs éventuelles préférences concernant le format de fichier auquel il conviendrait de transmettre les copies de recherche contenant des dessins en couleur pour permettre un traitement efficace.

9. Le Bureau international note également que l'acceptation de demandes internationales comprenant des dessins en couleur suppose de préparer et d'accepter les documents de priorité en couleur. Le Bureau international souhaiterait recevoir, en marge des sessions du groupe de travail, des informations de la part de tout office national qui dispose déjà de systèmes pour la création ou la réception de documents de priorité en couleur, ou des précisions sur la façon dont il traite les documents de priorité en noir et blanc qui représentent des demandes déposées à l'origine en couleur.

10. Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]